

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 36 (1964)

Heft: 7: Industrialisation du bâtiment

Artikel: Proposition de Paul Steinmann pour un programme de travail de l'Union suisse pour l'amélioration du logement

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-125613>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Proposition de Paul Steinmann pour un programme de travail de l'Union suisse pour l'amélioration du logement

Traduit de «Das Wohnen», numéro février 1964

17

Le but de l'union est défini de la manière suivante à l'article 2 des statuts du 1^{er} janvier 1951:

«L'union a pour but l'amélioration des conditions de logement aux points de vue sanitaire, technique, économique et social, et en particulier le développement des constructions et de l'habitation coopératives. Elle administre en outre le Fonds de roulement fédéral.»

En tant qu'organisation fédérative d'utilité publique des coopératives suisses de construction et d'habitation, politiquement et confessionnellement neutre, l'union s'est fixé les tâches suivantes pour atteindre les buts prévus à l'article 2 des statuts:

- a) Etendre au maximum et selon des moyens appropriés la zone des constructions locatives non soumises au profit, des constructions et de l'habitation coopératives en Suisse, aussi bien à la campagne que dans les villes.
- b) Encourager au maximum la création et le développement de sociétés coopératives autonomes dans le domaine du logement.
- c) Favoriser, par toute solution appropriée et en collaboration avec les autorités communales, cantonales et fédérales, la production de logements familiaux à des prix avantageux pour la population à revenu modeste.
- d) S'engager politiquement et pratiquement en faveur d'une loi fédérale pour la construction de logements qui garantisse, avec l'aide des autorités, le développement de la construction de logements coopératifs d'utilité publique en période de pénurie de logements.
- e) S'engager particulièrement par voie publicitaire pour la propagation du système coopératif dans la construction et l'habitation et pour la construction de logements non soumis à la spéculation.
- f) Intervenir pratiquement et par voie publicitaire, par tout moyen approprié, pour le développement d'une conception de l'habitat adaptée à notre temps et pour des logements dignes de la famille.
- g) Soutenir et encourager au maximum l'aménagement régional et national du territoire, car il est une condition essentielle d'une politique de l'habitat adaptée à notre époque.
- h) La collaboration avec d'autres associations coopératives, l'établissement de contacts et l'échange d'idées avec des associations d'utilité publique s'occupant de

construction de logements à l'étranger doivent être recherchés.

Les moyens suivants doivent particulièrement servir à la réalisation de ces tâches et de ces buts:

a) Publicité

Les organes de l'union, «Das Wohnen» et «Habitation», doivent être systématiquement développés selon les directives suivantes afin d'accroître leur valeur et leur importance pour les membres des sociétés coopératives d'habitation et pour l'opinion publique. La publication des buts et des diverses tâches de l'union sur le plan matériel, social et économique-social doit figurer au premier plan. Les deux organes doivent devenir dans une mesure accrue le porte-parole officiel de la construction coopérative d'utilité publique dans les discussions publiques se rapportant à la construction de logements, aux questions de conception de l'habitat, aux questions sociales du droit foncier et aux questions spéciales de la gérance coopérative des habitations.

Ils doivent en outre orienter d'une manière plus approfondie, par le texte et l'image, sur les nouveaux succès coopératifs de groupes en Suisse et à l'étranger, sur les nouveautés essentielles dans la technique de construction, sur les réalisations de nouvelles méthodes de construction, les expériences de matériaux de construction, d'appareils, etc.

Une tâche importante consiste aussi à mettre en évidence le sens, la valeur spirituelle, l'importance politique et sociale des coopératives, de sorte que soient aussi constamment soulignés l'importance et les succès du travail idéologique dans les colonies d'habitation et le travail collectif des coopératives en général. Les avantages idéologiques et matériels des coopératives doivent, par exemple, être exposés.

Les coopératives doivent abonner leurs locataires aux organes de l'union.

b) Moyens d'organisation

Le Secrétariat central doit mettre au premier plan de son activité les points suivants:

Une propagande intensive pour les buts des coopératives de construction d'utilité publique.

L'encouragement de créations nouvelles en collaboration avec les sections.

Les conseils, lors de créations nouvelles, dans le domaine de l'organisation, de la technique de construction et du financement, ainsi que lors d'études de projets de construction et de l'organisation appropriée de gérance coopérative.

Le soutien des initiatives et entreprises de nature pratique ou publicitaire des diverses sections dans le domaine du logement d'utilité publique.

Les conseils et le soutien de pétitions aux autorités et dans les questions financières.

Pour les questions financières, la Coopérative de cautionnement de l'union est aussi à la disposition des membres.

Politique du logement

Un appel aux autorités fédérales

18

La constitution d'une riche documentation en main des sections sur:

- a) les conditions de logement en Suisse en général (entre autres les décisions légales);
- b) la construction de logements coopératifs;
- c) la construction de logements par d'autres institutions d'utilité publique et la construction de logements par les communes;
- d) les logements coopératifs et d'utilité publique dans d'autres Etats européens.

En collaboration avec les sections, des conférences de comités doivent être convoquées, pour entretenir un étroit contact avec le Comité central et pour discuter des questions importantes d'organisation ou des questions d'actualité concernant le marché des logements.

La mise au point de directives uniformes pour la comptabilité et la revision des coopératives de construction et d'habitation.

c) Travail d'éducation et de formation

Le développement du travail d'éducation et de formation doit être poursuivi, de sorte que les diverses coopératives puissent disposer de fonctionnaires compétents sur les plans professionnel et coopératif.

Le Fonds de formation doit être mis à contribution afin de créer la base financière pour l'organisation systématique de cours (cours en fin de semaine et cours de vacances). Il faut, avant tout, prévoir des cours pour les questions pratiques d'administration (par exemple, cours de comptabilité pour coopératives de construction, cours pour les questions de revision, pour présidents d'assemblées, rapporteurs).

Les cours de formation doivent servir tout autant l'étude approfondie que la diffusion de l'idéal coopératif et faire ressortir également son importance politique et culturelle.

d) Tâches financières

Le développement de la Coopérative de cautionnement de l'union doit être poursuivi afin d'en augmenter son efficacité pour les petites coopératives.

Il faut également envisager l'extension de la sphère d'activité du Fonds de roulement.

L'Union suisse pour l'amélioration du logement s'est réunie à Bâle, sous la présidence de M. Paul Steinmann, président central, de Zurich.

L'assemblée a voté, après une brève discussion, la résolution suivante:

«En qualité de représentante de 372 coopératives d'habitation, groupant plus de 58 000 logements, l'union rend attentives les autorités sur les difficultés croissantes que rencontre la construction de nouveaux logements.

»Elle estime les conclusions du rapport de la Commission fédérale du logement pour la solution du problème suisse du logement insuffisantes. L'union fait un appel pressant aux autorités fédérales et cantonales ainsi qu'aux services responsables publics et privés s'occupant de la construction de logements d'utiliser tous les moyens:

» 1. D'assurer le financement des constructions à but social et d'utilité publique au minimum dans les limites appliquées jusqu'à maintenant;

» 2. De provoquer la construction de colonies d'habitation dans le but d'exercer une pression sur les loyers par l'achat ou la location de terrains appropriés;

» 3. D'augmenter les mesures d'encouragement pour les constructions à but social.

» Tant qu'un équilibre ne sera pas réalisé entre l'offre et la demande de logements, il ne peut pas être question d'une diminution du contrôle des loyers. Le combat entre le renchérissement et l'inflation ne pourra pas avoir de résultat sans que la pénurie de logements et la crise des loyers soient résolues.»

(ats.)